



Fédération québécoise
d'athlétisme

FORMATION D'UN CLUB D'ATHLÉTISME OU DE COURSE À PIED

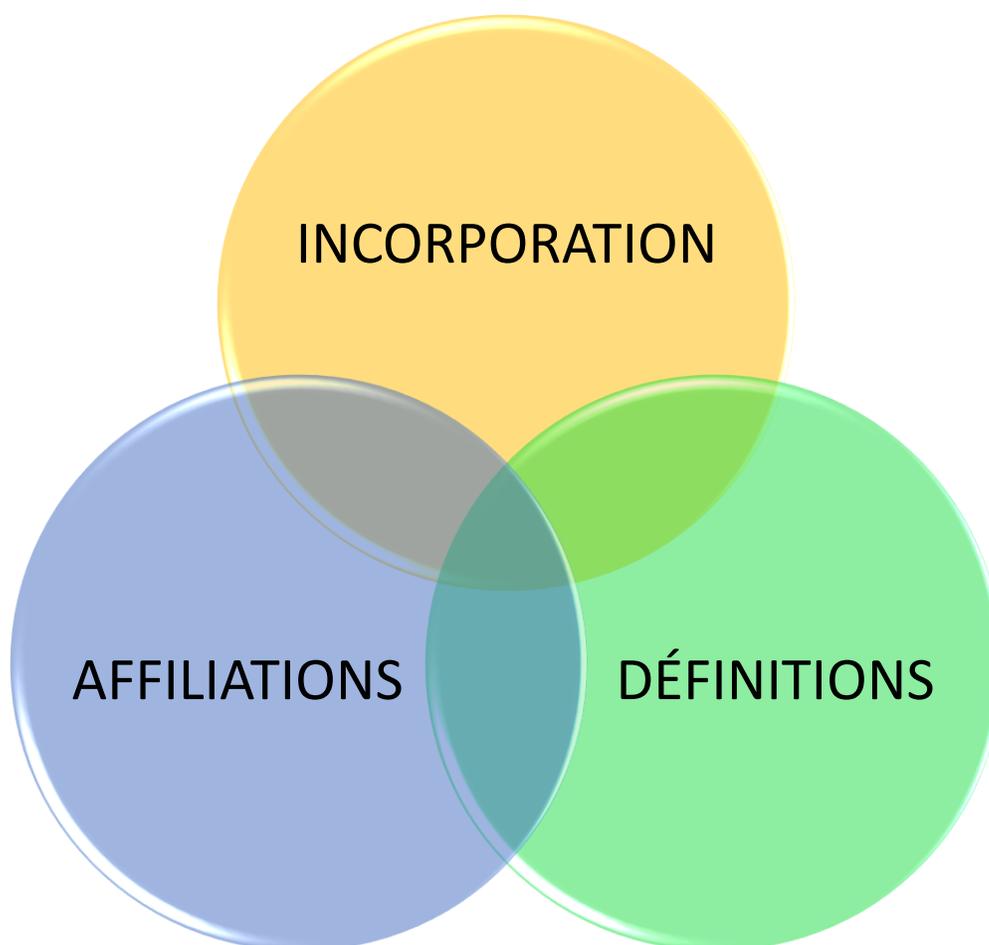


Table des matières

Constitution d'une personne morale (ou organisme) sans but lucratif	3
Qu'est-ce qu'une personne morale (ou un organisme) sans but lucratif?	3
La procédure de constitution d'une personne morale (ou un organisme) sans but lucratif	4
Traitement de votre demande.....	4
L'immatriculation	4
Conditions relatives au nom	5
Obligations légales de la personne morale.....	5
Les avantages de l'affiliation à la fédération québécoise d'athlétisme	5
Assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants.....	7
Assurance accident, décès ou mutilation	7
Règles relative à l'affiliation d'un club à la FQA.....	8
Procédures d'affiliation.....	9
Qui effectue les affiliations du club et de ses membres?	9
Période d'affiliation.....	9
Procédure d'affiliation	9
Règle de mutation et procédure de libération d'athlète par un club	10
Vérification des antécédents judiciaires – Entraîneurs	11
Vérification d'antécédents criminels : attestation	11
Empreintes digitales.....	12
Clientèle	12
Condition.....	12
Les définitions	13
Définition clubs	13
Définition équipe d'athlétisme en milieu scolaire	13
Définitions des types d'athlètes.....	14
Athlètes de compétition (piste et concours)	14
Athlètes en course sur route / trail.....	14
Athlètes vétérans	14
Définitions des membres associés.....	14
Définition entraîneurs.....	14
Définition officiels	15

Ce document a pour but d'informer les personnes intéressées à mettre sur pied un club d'athlétisme ou de course à pied concernant les procédures de constitution d'une personne morale (ou organisme) sans but lucratif, des obligations légales et de l'affiliation du club à la **Fédération québécoise d'athlétisme**.

Constitution d'une personne morale (ou organisme) sans but lucratif

La première démarche dans la formation d'un club d'athlétisme ou de course à pied est la constitution du club en personne morale (ou organisme) sans but lucratif.

- a) La direction d'un club sportif implique que ses dirigeants posent des gestes à l'égard des membres et des gens et organismes de l'extérieur qui ont des implications légales. Il est nécessaire de constituer le club en une personne morale (ou organisme) sans but lucratif afin de limiter les responsabilités légales des individus impliqués qui, autrement, devraient répondre individuellement de toutes les actions du club ;

Il faut cependant noter que la constitution d'une personne morale (ou organisme) sans but lucratif ne relève pas les dirigeants du club de leurs responsabilités fondamentales à l'égard de la loi ;

- b) La constitution d'une personne morale (ou organisme) sans but lucratif permet de démontrer à votre institution financière, aux fournisseurs et aux commanditaires que vous représentez une entité légalement existante;
- c) Les divers paliers de gouvernement ainsi que les intervenants en sport et loisir tels les Conseils régionaux de loisir, les Commissions sportives régionales, les Unités régionales de loisir et de sport (URLS), les fondations de sport et loisir ne reconnaissent et soutiennent un club sportif que lorsqu'il est constitué en tant que personne morale (ou organisme) sans but lucratif;
- d) La constitution d'une personne morale (ou organisme) sans but lucratif permet l'adoption de règles formelles qui facilitent le fonctionnement du club et le passage ordonné des responsabilités malgré le roulement pouvant survenir parmi les bénévoles du club.

Qu'est-ce qu'une personne morale (ou un organisme) sans but lucratif?

- Une personne morale sans but lucratif est un groupement formé d'au moins trois personnes (membres) qui en sont les demandeurs et administrateurs provisoires.
- Cette personne morale exerce des activités sans but lucratif dans les domaines : culturel, social, philanthropique, national, patriotique, religieux, charitable, scientifique, artistique, professionnel, athlétique, sportif, éducatif ou autres.

La procédure de constitution d'une personne morale (ou un organisme) sans but lucratif

Première étape

- Vous devez vérifier si le nom que vous avez choisi est disponible.

Vous pouvez

- Soit produire une [demande de réservation de nom en ligne](#). Le Registraire des entreprises du Québec vous retournera la confirmation de la réservation de nom accompagnée d'un rapport de recherche;
- Soit effectuer une [recherche au registre](#) vous-même gratuitement et imprimer le résultat.

Deuxième étape

- Transmettre les documents

Vous devez remplir le formulaire *Demande de constitution en personne morale sans but lucratif* ([RE-303](#)) et joindre à votre demande :

- Une copie de la confirmation de la réservation de nom comprenant le rapport de recherche ou bien du résultat de votre recherche au registre;
- La déclaration sous serment;
- Le paiement requis.

Pour connaître les frais qui s'appliquent à la constitution d'une personne morale sans but lucratif consulter la liste des tarifs. ([RE-101](#))

Traitement de votre demande

Si votre demande est conforme et complète et que les frais exigibles ont été payés, le Registraire vous transmettra des lettres patentes. Le Registraire procédera ensuite à l'**immatriculation** de la personne morale sans but lucratif et lui attribuera un numéro d'entreprise du Québec (NEQ). De plus, il déposera les lettres patentes au registre des entreprises.

L'immatriculation

L'[immatriculation](#) permet d'obtenir le numéro d'entreprise du Québec (NEQ). Ce numéro de 10 chiffres sert d'identifiant à la personne morale dans ses communications avec le Registraire des entreprises ou lorsqu'elle veut s'inscrire à différents programmes et services du gouvernement du Québec.

L'immatriculation de la personne morale sans but lucratif vise à rendre publiques des informations essentielles pour les citoyens et les entreprises ayant à transiger avec elle.

Conditions relatives au nom

Le Registraire des entreprises exerce un contrôle sur certains aspects du nom proposé. Ainsi, ce nom ne doit pas entre autres contrevenir aux dispositions de la Charte de la langue française ou être identique à un nom utilisé par une autre personne, une autre société ou un autre groupement au Québec, en tenant compte notamment des critères déterminés par règlement.

Pour être acceptés et déposés au registre par le Registraire des entreprises, le nom constitutif et les autres noms d'une entreprise doivent [respecter certaines règles de conformité](#) en vertu de la loi et de certains règlements

Obligations légales de la personne morale

Vous devez produire la déclaration initiale d'une personne morale dans les 60 jours suivant la date de l'immatriculation, à défaut de quoi des pénalités s'appliqueront.

Une fois immatriculée, la personne morale aura des obligations légales à remplir annuellement. Pour plus d'information, consultez la page [Les obligations légales découlant de l'immatriculation](#).

À consulter... 

Le guide ***Comment constituer une personne morale sans but lucratif (RE-303-G)***

Les avantages de l'affiliation à la Fédération québécoise d'athlétisme

La Fédération privilégie la communication de toutes les informations en passant par les clubs affiliés; elle adresse aux clubs affiliés toutes les informations relatives aux activités de son secteur d'affiliation, et ce de façon continue.

La FQA ne s'adresse directement aux membres individuels qu'en cas de stricte nécessité.

La Fédération invite le ou les délégués de chaque club affilié à participer à l'Assemblée Générale Annuelle;

le club est le représentant de ses membres et agit comme porte-parole de leurs intérêts;

la Fédération favorise délibérément la représentation déléguée aux clubs affiliés.

AVANTAGES

Clubs

- Assurances responsabilité civile
- Admissibilité à certaines subventions municipales et gouvernementales
- Représentation des intérêts du club auprès des autorités publiques
- Accès à la base de données nationale
- Promotion de votre événement par le biais des réseaux sociaux utilisés par la FQA
- Visibilité sur le site internet de la FQA
- Droit de vote à l'assemblée générale annuelle
- Soutien technique pour les organisateurs de compétition
- Accès aux plateaux d'entraînement
- Assurance accident 24h/ jour, partout dans le monde
- Reconnaissance des talents (Gala Athléta)

Entraîneurs

- Rabais lors d'inscription à des formations pour les entraîneurs PNCE
- Programme de soutien à l'engagement des entraîneurs
- Personnel d'encadrement des équipes du Québec
- Reconnaissance de l'entraîneur pour les programmes Sports-Études
- Suivi de la certification des entraîneurs
- Réunion annuelle des entraîneurs
- Soutien financier pour le perfectionnement des entraîneurs
- Représentation des entraîneurs auprès des instances nationales
- Accès aux plateaux d'entraînement
- Assurance accident 24h/ jour, partout dans le monde
- Reconnaissance des talents (Gala Athléta)

Athlètes

- Admissibilité à différents réseaux de compétitions avec des officiels qualifiés
- Possibilité à faire partie de différentes équipes provinciales et nationales
- Classements et statistiques reconnus par Athlétisme Canada
- Admissibilité à certaines bourses et soutien financier
- Accès à des programmes sports-études reconnus par le ministère de l'Éducation
- Admissibilité à participer à des camps d'entraînement
- Tout membre de la FQA devient automatiquement membre d'Athlétisme Canada et du CMAA (pour les Vétérans)
- Accès à des entraîneurs certifiés
- Programme excellence
- Homologation des records
- Accès aux plateaux d'entraînement
- Assurance accident 24h/ jour, partout dans le monde
- Reconnaissance des talents (Gala Athléta)

Assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants

Cette assurance couvre les conséquences monétaires découlant d'une faute, erreur, omission, négligence commise par un administrateur ou un dirigeant, dans le cadre d'actes administratifs, et causant un dommage à une tierce partie.

Qui est assuré ?

- Les administrateurs et dirigeants
- Les employés
- Les bénévoles
- Les membres de comités
- L'organisme

Assurance responsabilité civile générale

Cette assurance couvre les conséquences monétaires de la responsabilité d'un assuré en raison de dommages corporels ou matériels causés par lui à autrui, du fait de ses opérations ou ses activités. De plus, elle couvre les conséquences monétaires de la responsabilité d'un assuré suite à un préjudice personnel ou un préjudice découlant d'activités de publicité, subis par autrui.

Elle couvre également les conséquences monétaires de la responsabilité d'un assuré en raison de dommages matériels causés par lui à des lieux qu'il loue (locaux, gymnase, etc.)

Qui est assuré ?

- L'organisme
- Les employés
- Les administrateurs et dirigeants
- Les bénévoles
- Les membres de comités

Assurance accident, décès ou mutilation

Tous les membres et bénévoles de la FQA ont une couverture d'assurance accident 24h/24h partout dans le monde.

Règles relatives à l'affiliation d'un club à la FQA

1. Le club d'athlétisme ou le club de course à pied utilise le formulaire de demande d'affiliation de club de la FQA;
2. Lorsqu'il s'agit d'une première année d'affiliation à la Fédération, le club d'athlétisme ou le club de course à pied joint à sa demande d'affiliation une copie des lettres patentes et des règlements du club, soit la preuve de la constitution de la personne morale (ou organisme) sans but lucratif émise par le Registraire des entreprises du Québec;
3. Un club en attente des lettres patentes peut annexer au formulaire d'affiliation une copie de sa requête de demande de constitution en personne morale sans but lucratif et fait parvenir à la Fédération une copie des lettres patentes lorsqu'il les reçoit du Registraire des entreprises du Québec;
4. L'affiliation du club à la Fédération est officielle lorsque le formulaire est complété entièrement, accompagné du paiement des frais d'affiliation et reçu au bureau de la Fédération. L'affiliation est valide jusqu'au 31 décembre de l'année d'affiliation;
5. L'affiliation d'un club d'athlétisme ou d'un club de course à pied à la Fédération québécoise d'athlétisme se fait annuellement;
6. Il est requis que le président ou la présidente du club soit un membre associé de la Fédération;
7. Le club doit compter au moins deux dirigeants majeurs (18 ans et plus), identifiés en tant que membres associés, un entraîneur minimalement de niveau 1 et un athlète membre; Toutefois, pour avoir droit de vote à l'AGA, un minimum de 5 athlètes affiliés est nécessaire;
8. Le club choisit les secteurs dans lequel il souhaite s'identifier en cochant les cases appropriées;
9. La personne agissant en tant qu'entraîneur au sein du club doit aussi adhérer individuellement à la Fédération. Il lui est demandé de s'inscrire aux cours de formation théorique et technique pour entraîneurs approuvés par le Programme national de certification des entraîneurs (PNCE). L'entraîneur doit être âgé de 16 ans et plus;
10. La Fédération fournit au club affilié, via son courtier d'assurance, la couverture d'assurance de responsabilité civile pour les activités reconnues par la Fédération. Les activités du club reconnues par la Fédération sont le soutien à ses membres à l'entraînement et en compétition, les activités occasionnelles d'information et de publicité ainsi que de levées de fonds.

Procédures d'affiliation

Qui effectue les affiliations du club et de ses membres?

Le registraire du club (personne désignée par le conseil d'administration de son club).

Période de renouvellement d'affiliation

Club

Le renouvellement d'affiliation d'un club ou d'une équipe scolaire doit être effectué entre le 1^{er} septembre au 31 décembre de chaque année. Pour les nouveaux clubs ou équipes scolaires, l'affiliation est possible tout au long de l'année.

Membres

Le renouvellement d'affiliation d'un membre individuel doit être effectué entre le 1^{er} septembre au 31 décembre de chaque année. Pour les nouveaux membres, l'affiliation est possible tout au long de l'année.

Procédure d'affiliation

Vous trouverez les formulaires et les tarifs d'affiliation sur le site internet de la FQA dans la section « [Formulaires et Documents](#) »

Toute demande d'affiliation des membres individuels doit être soumise à la Fédération québécoise d'athlétisme par courriel à l'adresse de messagerie suivante mlafleur@athletisme.qc.ca.

Toute demande d'affiliation de membre indépendant doit s'effectuer par voie de formulaire accompagné des frais d'affiliation applicables et envoyé par la poste à l'adresse suivante : 4545, avenue Pierre-De Coubertin, Montréal, Qc, H1V 0B2

Délais relatifs à l'affiliation (48 heures)

Un délai de 48 heures est requis pour le traitement de l'affiliation d'un membre.

Modalités de paiement

- Toute facture d'affiliation créée dans la base de données Trackie est due sur réception à la FQA.
- Tous les paiements des factures doivent se faire par chèque et envoyés au bureau de la Fédération québécoise d'athlétisme à l'adresse suivante : 4545, avenue Pierre-De Coubertin, Montréal, QC, H1V 0B2
- L'arrivée du paiement au bureau de la FQA est la responsabilité du club.
- La FQA pourrait refuser toute demande d'affiliation provenant d'un club qui compte des factures en souffrance.
- Aucun paiement ne sera accepté par les employés du bureau de la FQA lors de compétition ou autres activités

- Les paiements en personne au bureau de la FQA seront acceptés uniquement dans des cas exceptionnels et sur entente préalable; prenez note que seuls les paiements par chèques seront acceptés.

Que faire en cas de dossard perdu ou simplement oublié ?

- L'athlète dûment affilié qui se présente à une compétition sans son dossard permanent devra se procurer, moyennant des frais laissés à la discrétion de l'organisateur, un dossard temporaire auprès de l'organisateur.
- En cas de perte, le coût de remplacement d'un dossard permanent est de 10\$; le club doit alors faire parvenir une demande de remplacement de dossard à la FQA, accompagnée du chèque, et soumise aux mêmes délais (48 heures) qu'une affiliation. Le nouveau numéro émis par la FQA remplace alors l'ancien.

Règle de mutation et procédure de libération d'athlète par un club

- a. La Fédération québécoise d'athlétisme considère que tout changement (mutation) de club par un athlète, qu'il soit fait durant la période de prolongation de l'affiliation (entre le 1er septembre et le 31 décembre) ou durant le reste de l'année, devrait être effectué en toute connaissance et divulgation complète par les entraîneurs et les deux clubs impliqués;
- b. Il est INTERDIT à un entraîneur, administrateur de club, athlète ou parent d'un athlète affilié à la Fédération québécoise d'athlétisme, ou tout autre agent agissant au nom d'un club affilié à la Fédération, de contacter un autre athlète membre de la Fédération dans le but de le recruter ou de discuter de son statut d'affilié en aucun temps;
- c. Si un club/entraîneur autre que celui auquel l'athlète est affilié est approché par un athlète dans le but de se joindre à un nouveau club, le «nouveau» club/entraîneur pressenti doit communiquer les détails de cette communication au club actuel de l'athlète. Tout manquement à cette procédure sera considéré comme une violation au code d'éthique de la FQA et entraînera l'application de la procédure telle que décrite de l'article 7 du chapitre 2 des Règlements généraux;
- d. Si un athlète désire changer de club, la FQA doit prévenir le club quitté de ses intentions. Si des fonds ou des biens sont dus au club quitté de l'athlète, ces fonds ou ces biens devront être remis au club quitté à défaut de quoi le club quitté pourra en appeler à la FQA qui pourrait, selon les justifications, appliquer des sanctions pouvant aller jusqu'à la suspension temporaire de l'affiliation de l'athlète. Une fois les fonds remboursés ou les biens remis, l'athlète sanctionné pourra être réadmis sur réception d'un appel écrit à la FQA;
- e. En tout temps durant l'année, un athlète désirant quitter son club pour en rejoindre un autre devra en aviser la Fédération québécoise d'athlétisme et le club quitté au moyen du formulaire de «Demande de mutation»;

- f. La mutation de l'athlète sera autorisée par la Fédération à compter de la 31^e journée suivant la réception du formulaire de demande de mutation dûment signé par l'athlète et le président du club «recepteur» à la fédération avec copie conforme au club quitté. Ce formulaire devra être également accompagné des frais applicables. Durant cette période, l'athlète pourra continuer à représenter son club quitté seulement s'il y a un accord écrit entre les parties, incluant l'athlète et les deux clubs concernés. Sans cet accord, l'athlète sera «sans attache» jusqu'à ce que son affiliation au nouveau club soit confirmée par la FQA;
- g. La Fédération se réserve le droit de refuser une demande de mutation, et, le cas échéant, en fournira les raisons par écrit aux demandeurs;
- h. Un club peut demander à la Fédération de mettre fin à la représentation de l'athlète sous le nom du club. Le club devra faire parvenir un «Avis de rupture» à la Fédération et à l'athlète en copie conforme en précisant les motifs de cet avis. L'Avis de rupture devra également être accompagné du paiement des frais applicables;

Dès la réception de l'Avis de rupture, l'athlète visé par celui-ci sera considéré comme «sans attache» par la Fédération. Il demeurera «sans attache» jusqu'à ce que la Fédération l'avise qu'il peut s'affilier à un autre club ou s'affilier comme athlète indépendant. Durant cette période, l'athlète ne pourra participer à aucune compétition et entraînement avec un autre club.

Vérification des antécédents judiciaires – Entraîneurs

Vérification d'antécédents criminels : attestation

Description

L'attestation de vérification des antécédents criminels est un document qui confirme l'absence de casier judiciaire d'une personne. Son obtention est nécessaire dans certaines situations, notamment pour

- être embauché dans un emploi plaçant le postulant dans une situation de confiance ou d'autorité face à des personnes vulnérables ou des enfants;
- obtenir un visa;
- obtenir un permis dans le cadre d'un métier;
- effectuer une demande d'adoption ou de mariage dans certains pays.

Cette attestation peut être établie à partir de la vérification du nom et de la date de naissance du demandeur ou de ses empreintes digitales.

Cette vérification vise à établir si le demandeur a été condamné ou mis en accusation pour une infraction criminelle ou pénale. Elle vérifie également s'il a fait déjà preuve d'un comportement faisant craindre pour la sécurité physique ou morale des personnes sous sa responsabilité. Ces infractions ou ces comportements peuvent être, entre autres

- violents, tels l'intimidation, le harcèlement ou les voies de fait;
- à caractère sexuel, telles les actions indécentes ou l'agression sexuelle, même si une réhabilitation a été accordée;

- de nature assimilable à un vol ou une fraude;
- relatifs à la conduite de véhicules automobiles, tels la conduite avec les facultés affaiblies, le délit de fuite et la conduite dangereuse;
- relatifs aux stupéfiants, aux drogues et aux aliments.

Toutefois, un employeur ne peut refuser d'embaucher une personne, la congédier ou la pénaliser dans le cadre de son emploi lorsqu'elle a été déclarée coupable d'une infraction si

- cette infraction n'a aucun lien avec son emploi;
- une réhabilitation a été accordée.

[Empreintes digitales](#)

L'obtention d'une attestation de vérification d'antécédents criminels avec empreintes digitales peut être requise dans certaines situations, notamment lors

- d'une demande d'immigration;
- d'une demande de citoyenneté;
- d'une demande de résidence permanente;
- d'une demande d'adoption internationale;
- d'une demande de visa ou de permis de travail dans certains pays;
- de l'obtention d'un emploi dans un organisme qui exige la prise des empreintes digitales.

Cette attestation confirme l'absence de casier judiciaire d'une personne ou si le casier judiciaire obtenu lors d'une recherche à partir de son nom et de sa date de naissance lui appartient réellement. Une attestation de vérification d'antécédents criminels peut lui être remise si le résultat se révèle ensuite négatif.

[Clientèle et conditions](#)

Clientèle

Toute personne devant démontrer l'absence d'un casier judiciaire dans le cadre d'une démarche particulière ou pour obtenir un emploi, un permis ou un visa.

Condition

Donner son consentement.

[Services](#)

- [Faire prendre volontairement ses empreintes digitales aux fins de vérification d'antécédents criminels](#)
- [Faire vérifier ses antécédents criminels](#)
- [Se renseigner sur l'attestation de vérification des antécédents criminels](#)

[Cadre légal](#)

Les définitions

La FQA compte divers types de membres: Clubs, entraîneurs, athlètes, coureurs récréatifs, membres associés, officiels.

Les membres d'une fédération sportive comme la FQA peuvent participer à la vie démocratique de la fédération.

Le membership donne des droits et il engage les membres à respecter les règles de fonctionnement de l'organisation.

Clubs

Les membres de notre fédération sont à la base de notre vie démocratique. Les membres sont les clubs d'athlétisme, constitués en organisations à but non-lucratif (OBNL). Les clubs comptent des membres individuels (athlètes), des membres entraîneurs et des membres associés. Les clubs peuvent également affilier des officiels parmi leurs membres. L'affiliation des officiels ayant des formations reconnues est gratuite.

Il y a plusieurs types de clubs reconnus en athlétisme. Les clubs dits «civils» sont des organismes à but non-lucratif, reconnus comme tels au registre des entreprises du Québec. Les clubs civils sont des organisations associées parfois à des municipalités, parfois à des institutions scolaires, et parfois simplement indépendants.

Équipe d'athlétisme en milieu scolaire

- Équipe scolaire – secondaire, primaire, collégiale ou universitaire

Permettre aux écoles et / ou aux commissions scolaires de former un club scolaire et participer aux compétitions à moindre coût, avec des formalités administratives simples. Cette formule permettrait l'accès à notre sport à un plus grand nombre de jeunes et impliquerait la participation d'un plus grand nombre d'entraîneurs, de moniteurs ou de professeurs.

Conditions :

- ✓ Être un établissement reconnu par le Ministère de l'Éducation
- ✓ Chaque athlète doit être dûment inscrit à l'établissement (liste vérifiée)
- ✓ L'équipe scolaire doit être reconnue par la direction de l'établissement
- ✓ Le responsable de l'équipe scolaire doit être membre de la fédération
- ✓ Le club doit avoir deux (2) adresses (celle de l'école & celle du Responsable)
- ✓ Pas de nombre minimum d'athlètes

- ✓ Pas de maillot « obligatoire »
- ✓ Mutation d'athlètes (École vers Club civil) : fin de la période d'affiliation seulement

Les types d'athlètes

- Athlètes de compétition (piste et concours)
- Athlètes en course sur route / trail
- Athlètes vétérans
- Athlètes indépendants

Athlètes de compétition (piste et concours)

Les athlètes de compétition participent à des épreuves ouvertes ou dans leurs catégories d'âge respectives lors des compétitions en stade (en salle et plein air). Les épreuves auxquelles ces athlètes participent sont inscrites aux GUIDES 1 et 7. Les athlètes des catégories Benjamin, Cadet, Jeunesse, Junior, Senior et Vétéran peuvent participer aux Championnats provinciaux de la FQA en stade et en cross-country.

Athlètes en course sur route / trail

Les athlètes en course sur route sont affiliés annuellement. Ils peuvent être affiliés dans cette catégorie par un club ou le faire sur une base individuelle. Ces athlètes peuvent participer aux épreuves sur route et au championnat provincial de 10 km sur route de la FQA. Ils sont admissibles aux bourses du championnat lorsque cela s'applique. Les coureurs sur route peuvent obtenir plus de renseignements en visitant notre section [VIENS COURIR!](#)

Athlètes vétérans

Les athlètes vétérans (35 ans et plus) peuvent s'affilier soit à partir d'un club ou comme indépendants. En devenant membre de la FQA, ils sont automatiquement membres de l'Association canadienne d'athlétisme des Maîtres (CMAA). Pour vous affilier comme athlètes en catégorie Vétéran (ou Maîtres), voir notre section [FORMULAIRES](#).

Athlètes « INITIATION »

Ce type d'affiliation ne donne pas accès au réseau de compétition provincial. Les membres dans cette catégorie peuvent participer à des événements en gymnase et des compétitions régionales. Les catégories d'âge pour ce type d'affiliation sont Colibri, Minime, Benjamin.

Membres associés

Les membres associés ne participent pas aux compétitions dans un rôle d'athlète, entraîneur ou officiel. Les membres associés viennent de tous les milieux. Ils sont généralement des administrateurs de clubs ou de compétitions. Ils peuvent également être des amateurs d'athlétisme qui désirent soutenir la Fédération dans sa mission de développement de l'athlétisme.

Entraîneurs

L'entraîneur sportif est une personne-ressource responsable du développement du potentiel sportif des athlètes qu'il encadre. Il doit amener les participants à se développer le plus harmonieusement possible et à réaliser leurs potentiels en les faisant progresser au travers des difficultés de plus en plus complexes adaptées à leurs capacités et en tenant compte de leur croissance et développement individuel. Il est également responsable de transférer les apprentissages dans la réalité compétitive. Il aide, conseille, facilite et favorise l'atteinte d'objectifs individuels ou d'équipe.

Il planifie et encadre des séances d'entraînements qui visent un but précis. Il supporte l'athlète dans son développement en lui offrant conseils et critiques constructives.

Le potentiel sportif englobe 4 facteurs clés influençant la prestation sportive:

1. Physique
2. Technique
3. Tactique/stratégie
4. Mental

Chaque année, un entraîneur doit renouveler son affiliation à la Fédération. Le formulaire d'affiliation de l'entraîneur est disponible dans notre bibliothèque de [FORMULAIRES](#).

Officiels

Dans une compétition d'athlétisme, l'officiel contribue par son rôle à la réalisation des performances. Une personne qui aime oeuvrer auprès des athlètes et qui accepte de donner de son temps dans le champ de ses compétences et de ses goûts. Vous êtes...

- Un parent d'athlète;
- Un(e) ex-athlète qui désire redonner au sport ce que vous avez reçu;
- Une personne retraitée ou non, qui désire contribuer au développement de l'athlétisme;
- Un(e) membre associé(e) de la FQA qui veut aider au bon déroulement des compétitions et rehausser la qualité de l'offre faite aux athlètes;

Le rôle de l'officiel est de faire respecter les règlements qui régissent la tenue des compétitions. Il doit être impartial et équitable dans les décisions qu'il rend.

Vous avez déjà suivi une formation et vous devez vous affilier. L'affiliation des officiels est gratuite.

Vous trouverez le formulaire d'affiliation dans la section [FORMULAIRES](#) de notre site.



Fédération québécoise
d'athlétisme

